



# PV Commission des Coupes et Championnats

**Lundi 30 Juin 2025 à 09h00**

*Par voie électronique (\*)*

Président de la Commission : M. MICHOUX Johan

Ont participé :

Mmes CHABANCE Marie-Claude - SCALMANA Karine

MM. ALLEZARD Olivier - AUGENDRE Stéphane - KRUG Didier

**(\*) Conformément à l'Article 7.2 des Règlements Généraux de la FFF, la Commission des Coupes et Championnats s'est déroulée exceptionnellement par voie électronique ce Lundi 30 Juin à 09h00 sous la présidence de Monsieur Johan MICHOUX.**

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

## **I - OBLIGATIONS « EQUIPES JEUNES » DIVISION 1**

Equipes en infraction cf. Article 2.a et 2.b des Règlements des Championnats du Cher

### **DEPARTEMENTAL 1 Cabinet SORCELLE – Berry Assur.**

**1<sup>ère</sup> année d'infraction, interdiction de monter en division supérieure en fin de saison 2024-2025**

Ste Solange US (1) → **Manque 1 équipe de jeunes (Parmi les catégories U6 à U13 ou U11F)**

**2<sup>ème</sup> année d'infraction, interdiction de monter en division supérieure en fin de saison 2024-2025 et 2 mutations en moins saison 2025-2026**

Néant

**3<sup>ème</sup> année d'infraction rétrogradation en division inférieure en fin de saison 2024-2025**

Néant

## **II - OBLIGATIONS « EQUIPES JEUNES » DIVISION 2**

Equipes en infraction cf. Article 3.a des Règlements des Championnats du Cher

### **DEPARTEMENTAL 2** **CD 18**

#### **1<sup>ère</sup> année d'infraction, interdiction de monter en division supérieure en fin de saison 2024-2025**

Léré ASL (1) → Manque 1 équipe de jeunes (U15, U17, U18, U19, U14F ou U18F) ou 2 équipes de Football parmi les catégories (U6 à U13 ou U11F)

Nançay Neuvy Vz. US (1) → Manque 1 équipe de jeunes (U15, U17, U18, U19, U14F ou U18F) ou 2 équipes de Football parmi les catégories (U6 à U13 ou U11F)

#### **2<sup>ème</sup> année d'infraction, interdiction de monter en division supérieure en fin de saison 2024-2025 et 2 mutations en moins saison 2025-2026**

Néant

#### **3<sup>ème</sup> année d'infraction rétrogradation en division inférieure en fin de saison 2024-2025**

Néant

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

## **III – OBLIGATIONS EDUCATEURS D1-D2 SAISON 2024/2025**

**Educateurs D1** : Educateur non formé à l'issue de la saison.

STE SOLANGE US	SOUCHARD Romain	1062114401	Non certifié (*)
----------------	-----------------	------------	------------------

**Educateurs D2** : Educateurs non formés à l'issue de la saison.

ASIE DU CHER	TAING Maly	1002145169	Non certifié (*)
BAUGY AS	TALANDIER Christophe	851810919	Non diplômé
CHAPELLOISE AS	NOWAK Frédéric	1000376804	Non certifié (*)
FCSAO	PEAUGER Jonathan	1082114001	Non certifié (*)
NANCAY NEUVY VZ. US	BERTON Daniel	1020113238	Non certifié (*)

US3C	MOURAO Fabien	2544114302	Non certifié (*)
------	---------------	------------	------------------

**(\*) le club sera crédité de l'amende imputée sous réserve de régularisation avant le 31/07/2025.**

La Commission :

Considérant que l'article 3 alinéa b des Règlements des Championnats du Cher du Districts du Cher de Football dispose que « **Le responsable de l'équipe a l'obligation d'avoir suivi le module Seniors de nos formations modulaires (attestation de formation fournie par nos soins) ou de le suivre dans la saison en cas d'accession de Départemental 3. Il devra être présent sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles, son nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match.** »

Considérant que les éducateurs déclarés des clubs de **Ste Solange US**, **ASIE du Cher**, **Baugy AS**, **Chapelloise AS**, **FCSAO**, **Nançay Neuvy Vz. US**, et **US3C**, ne se sont pas mis en conformité comme le stipule le règlement,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2024/2025 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,

Inflige une amende de **380 €** au club de **Ste Solange US**, conformément aux dispositions de l'article 8 des Règlements des Championnats du Cher du Districts du Cher de Football.

Inflige une amende de **380 €** au club de l'**ASIE du Cher**, conformément aux dispositions de l'article 8 des Règlements des Championnats du Cher du Districts du Cher de Football.

Inflige une amende de **380 €** au club de **Baugy AS**, conformément aux dispositions de l'article 8 des Règlements des Championnats du Cher du Districts du Cher de Football.

Inflige une amende de **380 €** au club de la **Chapelloise AS**, conformément aux dispositions de l'article 8 des Règlements des Championnats du Cher du Districts du Cher de Football.

Inflige une amende de **380 €** au club du **FCSAO**, conformément aux dispositions de l'article 8 des Règlements des Championnats du Cher du Districts du Cher de Football.

Inflige une amende de **380 €** au club de **Nançay Neuvy Vz. US**, conformément aux dispositions de l'article 8 des Règlements des Championnats du Cher du Districts du Cher de Football.

Inflige une amende de **380 €** au club de l'**US3C**, conformément aux dispositions de l'article 8 des Règlements des Championnats du Cher du Districts du Cher de Football.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

***A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club auprès duquel ils sont licenciés.***

**Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District du Cher de Football ([secretariat@cher.fff.fr](mailto:secretariat@cher.fff.fr)), dans les conditions de forme prévues des articles n°188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF, et n°38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :**

- dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'établissement du classement final ou sur la composition des poules de la saison à venir, relatives à un litige concernant une rencontre de coupe (nationale ou régionale) ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition,**
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.**

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion prend fin à 10h00.

**Le Président de la Commission,**



**Johan MICHOUX**

**La Secrétaire de Séance,**



**Marie-Claude CHABANCE**